

## ***Commune d'ACHERES LA FORET***

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

#### **ARRÊTE N° 27.2021-T**

#### **Objet : REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'Achères la Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public routier départementale délivrée sous le n° DR-AV-2021-07123 par le responsable de l'Agence Routière Départementale de Veneux les Sablons (77) ;

Considérant que pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Laurent Poli aux abords de l'église Sainte Fare il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et dans un but de sécurité publique et d'intérêt général,

Considérant que les véhicules à qui s'applique l'interdiction de circuler peuvent emprunter un itinéraires de déviation définis au présent arrêté

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 et pendant toute la durée du chantier sur le Route Départementale 63 dans la rue Laurent Poli entre les n°33 et 45 côté impair et entre les n°32 et 44 côté pair

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens
- Aucun stationnement n'est autorisé

**Article 2** : Exception est faite

- Aux véhicules affectés au chantier
- Aux véhicules des riverains si, et seulement si, les responsables du chantier permettent un accès à leur propriété en toute sécurité
- Aux services publics de transport scolaire et de collecte des déchets ménagers
- Aux services de secours et de sécurité publique

**Article 3** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée par le chemin du Colombier.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SATELEC Fayat Power Ile de France (91 Viry Chatillon)

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et en mairie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à Cheval de Fontainebleau
- A l'Agence Routière Départementale de Veneux les Sablons 77
- Au Syndicat des Energie de Seine et Marne, Maitre d'œuvre de l'opération
- A la société SATELEC Fayat Power Ile de France
- Aux riverains concernés

Pour extrait conforme au registre  
Achères la Forêt, le 21/05/2021  
Patrice MALCHERE, Maire.

